

Décision du Maire n° 2025-15

=====

Objet : Signature d'un bon de commande avec le Cabinet Fayol Avocats dans le cadre d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22, qui précisent les compétences du maire en matière de gestion administrative de la commune, y compris la passation de contrats et conventions nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité.

Vu la délibération n° 2024-067 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024 donnant, en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire notamment pour régler les frais et honoraires des avocats et également pour défendre les intérêts de la commune ;

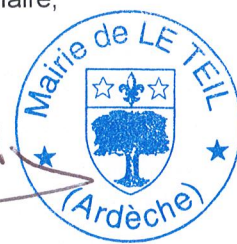
Vu la proposition de note de frais et d'honoraires établie par le cabinet Fayol Avocats en date du 25 mars 2025.

**Monsieur le Maire,
DÉCIDE**

DE SIGNER un bon de commande correspondant à la proposition de note de frais et d'honoraires du cabinet Fayol Avocats, dans le cadre d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (Affaire Buard / Questions orales).

D'APPROUVER le montant des honoraires qui seront dus au cabinet, conformément aux termes de la convention qui a été négociée, soit 750 € H.T pour l'établissement des mémoires en défense et 500 € H.T. pour la participation à l'audience de plaidoirie.

Fait à Le Teil, le 4 avril 2025,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Olivier PEVERELLI